



## Délibération du bureau de la CLE du SAGE Couesnon

Mardi 9 novembre 2021

### Délibération sur la demande d'autorisation environnementale Extension de la carrière du Pilet à Fleurigné

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale – Extension de la carrière du Pilet à Fleurigné, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon a été invitée le 30 septembre 2021, par la DREAL Bretagne, conformément aux articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement, à émettre un avis et déposer une contribution sur le site Guichet Unique de l'environnement avant le 14 novembre 2021 inclus.

Le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon a fait transmettre le 8 octobre, le lien vers le contenu du dossier aux membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau et les a invités à se réunir le 9 novembre 2021 à 9h30 pour examiner le dossier et émettre un avis.

Les membres du bureau de la CLE du SAGE Couesnon présents à la réunion du 9 novembre 2021 :

Organisme	Titre	Nom	Prenom	Présence
Collectivité Eau du Bassin Rennais	Monsieur	PINAULT	Pascal	Présent
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	EON	Jean-Yves	Excusé
Fougères Agglomération	Madame	PARLOT	Cécile	Excusée
Mont-Saint-Michel Normandie agglomération	Monsieur	BICHON	Vincent	Excusé
Représentants des Maires d'Ille-et-Vilaine	Monsieur	CHAPDELAIN	Rémi	Excusé
Représentants des Maires d'Ille-et-Vilaine	Monsieur	COUASNON	Hubert	Présent
Représentants des Maires d'Ille-et-Vilaine	Monsieur	JANVIER	Thomas	Présent
Représentants des Maires d'Ille-et-Vilaine	Madame	LEFEUVRE	Diana	Excusée
Représentants des Maires d'Ille-et-Vilaine	Monsieur	LEONARD	Gilbert	Présent
Syndicat départemental de l'Eau de la Manche	Monsieur	RABASTE	Yann	Absent
Syndicat Loistance Minette	Monsieur	DESLOGES	Jean	Présent
Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon	Monsieur	BOIVENT	Joseph	Présent
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Monsieur	Le directeur	ou son représentant	Excusé
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche - MISEN	Monsieur	Le directeur	ou son représentant	Absent
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine - MISEN	Monsieur	Le directeur	ou son représentant	Absent
Sous-préfecture de Fougères-Vitré	Monsieur	Le sous-préfet de Fougères-Vitré	ou son représentant	Absent
Chambre d'Agriculture de la Manche	Monsieur	LECOMPAGNON	Philippe	Présent
Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine	Monsieur	SALMON	Florian	Présent
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine	Monsieur	LEMEE	Hervé	Excusé
Groupement des agrobiologistes d'Ille-et-Vilaine	Madame	FRETAY	Sonia	Présent
La Passiflore	Monsieur	BOUREL	Gérard	Présent
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	Monsieur	JUIGNET	Ludovic	Excusé
Section régionale de la conchyliculture de Bretagne nord	Monsieur	HURTAUD	Frédéric	Excusé
Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine	Monsieur	BARBIER	François	Absent
UFC-Que choisir	Monsieur	BELLOIR	Daniel	Présent

### Avis du bureau de la CLE du SAGE Couesnon

L'avis du bureau de la CLE porte uniquement sur éléments du dossier liés aux enjeux de qualité de l'eau, de quantité d'eau et de milieux aquatiques.

#### Protection et restauration des cours d'eau

Les travaux de déplacement et de restauration du cours d'eau de la Motte d'Ynée et de son affluent rive gauche permettront :

- de limiter les impacts de l'exploitation de la carrière (limitation des apports de fines dans les cours d'eau)

- d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau (débusage + restauration du lit mineur avec gabarit adéquat)
- de rétablir la continuité écologique

Les membres du bureau de la CLE estiment donc que le projet améliorera la situation actuelle. Ils insistent néanmoins pour que le tracé et le dimensionnement du gabarit du lit mineur soient bien validés en amont par l'OFB. Ils s'interrogent notamment sur la pertinence des virages à angles droits pour le nouveau tracé (nécessaire pour traverser la route d'exploitation) qui pourraient poser problème lors de forts événements pluvieux.

## Impacts des rejets d'eau vers le milieu naturel

Le seuil inférieur du pH sera relevé à 6 (contre 5,5 actuellement autorisé) afin d'être plus favorable aux conditions de vie du saumon atlantique. Le seuil supérieur sera baissé à 8 (contre 8,5 actuellement autorisé) afin de prévenir la remobilisation de l'aluminium précipité. Le rejet sera, comme actuellement, asservi au pH mesuré en continu.

Les résultats des calculs de concentrations acceptables du rejet en MES, DCO, hydrocarbures et Fer vers la Motte d'Ynée sont proposés comme nouveaux seuils à respecter.

Par contre le pétitionnaire propose un seuil de rejet pour l'Aluminium plus élevé (1 mg/L) que la concentration définie par le calcul d'acceptabilité (0,3 mg/L).

Il est mentionné p 78 de l'étude d'impact :

*« ... A l'inverse, pour l'aluminium, la réduction des concentrations rejetées doit être envisagée pour garantir l'absence de déclassement du ruisseau de la Motte d'Ynée à l'aval du site. Cette conclusion du calcul d'acceptabilité corrobore celle du diagnostic multicritère du ruisseau réalisé par d'ExEco Environnement, joint en annexe 2 de la présente étude d'impact. En effet ; ExEco Environnement souligne que « pour l'Aluminium, il faudrait évaluer la capacité à passer la limite autorisée de l'échelle mg/l à µg/l en raison du caractère chronique de l'exposition ».*

Le pétitionnaire explique p82 de l'étude d'impact, que la réduction de la gamme de pH permettra de limiter les rejets en aluminium :

*« ... les teneurs les plus faibles en aluminium mesurées sur le rejet d'eaux traitées de la carrière du Pilet entre 2017 et 2019 correspondent à une gamme de pH allant de 6,3 à 7,3. Par conséquent, la réduction de la gamme de pH du rejet de la carrière de 6,0 à 8,0 (contre 5,5 à 8,5 actuellement autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2002) permettra de réduire les teneurs en aluminium du rejet de la carrière du Pilet. »*

Les concentrations entre les pH 6,3 et 7,3 sont effectivement majoritairement inférieures à 1mg/L mais la majorité des analyses dépassent 0,3 mg/L. En effet, sur les 35 analyses des eaux rejetées réalisées entre 2017 et 2019, seuls 5 prélèvements présentaient des concentrations inférieures à 0,3 mg/L.

Le pétitionnaire propose également, p82 de l'étude d'impact :

*« ... la société CARRIERES BEAUCE mettra en place un dispositif passif d'aération des eaux traitées, conformément aux préconisations techniques formulées pour le traitement des drainages miniers acides :*

*- l'aération favorise la précipitation de l'aluminium (Skousen et al., 1993), ... »*

Aucune approximation du taux d'abattement en Al de cette solution d'aération n'est mentionnée dans le dossier.

Cette concentration acceptable du rejet en Al de 0,3 mg/L a été calculée pour un débit de référence égal au QMna5 (débit d'étiage). Cette concentration acceptable du rejet peut donc être plus importante en période de hautes eaux, puisque le débit de la Motte d'Ynée diluera suffisamment les eaux rejetées par la carrière.

Il conviendrait donc d'ajuster les volumes d'eaux rejetées en fonction des capacités de dilution de l'Aluminium par le cours d'eau et donc à son régime hydrologique à l'instar de l'arrêté de 2015 de la carrière de Bourguenolles exploitée par Granulats de Basse Normandie qui présente une adaptation mensuelle des débits maximums de rejet en fonction du débit du cours d'eau récepteur.

Les membres du bureau de la CLE se questionnent également sur l'absence de seuil réglementaire concernant le manganèse, le chrome et le nickel.

Par ailleurs, la gamme de pH optimale pour la précipitation de l'Aluminium étant de 6,3 à 7,3, celle-ci devrait être proposée comme nouveau seuil pour le nouvel arrêté.

### **Impacts sur la nappe et les zones humides**

Les éléments du dossier ne permettent pas de mettre en évidence des impacts négatifs sur la nappe et les zones humides environnantes.

### **Conclusion :**

**Les membres du bureau de la CLE présents votent à l'unanimité pour un avis favorable sous réserve de :**

- **conditionner les volumes d'eau rejetées aux capacités de dilution de l'aluminium par la Motte d'Ynée et donc à son régime hydrologique.**
- **fixer une norme de pH pour l'eau rejetée entre 6,3 et 7,3**
- **d'analyser l'impact des rejets vis-à-vis du manganèse, du chrome et du nickel**
- **de réaliser des indices poissons rivières en amont et en aval du site : 1 en amont (lieu dit La Chienarderie) et 2 en aval (La Lande de Géréau et La Dandinière) afin de mieux évaluer l'impact des rejets sur la faune piscicole.**

Bilan des votes (pas de quorum exigé) :

Nombre de membres	25
Nombre de membres présents	11
Nombre de votants	11
Nombre de votes pour	11
Nombre de votes contre	0
Nombre d'absentions	0

Fait à La Selle en Luitré, le 12 novembre 2021



M. Joseph Boivent président de la CLE du SAGE Couesnon